

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2025**

Présents : Mesdames Denise ALLÉLY, Roselyne BASQUIN, Denise POELAERT, Véronique DEKKICHE.

Messieurs, Dominique DUMERVAL, Jean DUCROCQ, Alain MIROT, Dominique NICCO, Patrice SANDELIS

Absents excusés et non représentés : Christophe LE BÉGUEC, Charles DE CLERCK,

Absents excusés et représentés : Muriel AMMANOU, Jean-Marie MAINGONNAT, Jean-Claude CLAIRET,

Pouvoirs : Muriel AMMANOU à Alain MIROT, Jean-Claude CLAIRET à Denise ALLELY, Jean-Marie MAINGONNAT à Denise POELAERT,

Secrétaire de séance : Denise POELAERT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05

Monsieur le maire demande de rajouter deux délibérations : 17 et 18

Ordre du jour :

- ✓ Approbation du compte rendu du conseil du 10 avril 2025
- ✓ Modification des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire- Délibération n° 10-2025
- ✓ Personnel périscolaire : renouvellement du contrat de l'intervenante sport et l'agent de la garderie - Délibération n° 11-2025
- ✓ Tarifs centre de loisirs de Saint Remy l'Honoré- Délibération n° 12-2025
- ✓ Tarifs cantine et garderie-Délibération n°13-2025
- ✓ Modification des statuts de la CCCY - Délibération n° 14-2025
- ✓ Numérotation du Chemin du Vieux Pressoir - Délibération n°15-2025
- ✓ Numérotation du Chemin du Vieux Pressoir-Délibération n°16-2025
- ✓ Révision du règlement intérieur du réseau des médiathèques et points lecture « au fil des pages » -Délibération n°17-2025
- ✓ Mise à jour de la convention de partenariat-Réseau « Au fil des pages 78 » Délibération n°18-2025
- ✓ Informations diverses

Approbation du compte rendu du conseil du 10 avril 2025

Approuvé à l'unanimité.

**Modification des délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire -
Délibération n° 10-2025**

Il est important de simplifier le fonctionnement des demandes de subvention, en conséquence, on doit élargir les compétences déléguées par le Conseil Municipal au Maire,

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

MODIFIE, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, l'article 1 de la délibération du 11 juin 2020 approuvant la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, comme suit :

-demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution ;

Approuvé à l'unanimité.

Personnel périscolaire : renouvellement du contrat de l'intervenante sport et de l'agent de la garderie- Délibération n° 11-2025

L'encadrement des enfants des classes de l'école primaire de Bazoches pour la pratique sportive est assuré par Mme Isabelle POITOU depuis de nombreuses années. Ces activités se déroulent au gymnase et au sein de l'école. Afin que ceci perdure pour l'année scolaire 2025-2026, son contrat de travail doit être renouvelé.

De plus, le contrat de notre agent cantine garderie doit être renouvelé.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

- Renouveler le contrat de travail de Mme POITOU comme intervenant sport pour l'année scolaire 2025-2026
- Renouveler le contrat de notre agent technique Mme PEREIRA pour l'année scolaire 2025-2026

Approuvé à l'unanimité.

Tarifs centre de loisirs de Saint Remy l'Honoré- Délibération n° 12-2025

Par convention avec Saint Rémy l'Honoré, les Bazochéens peuvent inscrire leur enfant au centre de loisirs de ladite commune.

Celle-ci nous facture au tarif extérieur c'est-à-dire à celui le plus élevé. Nous refacturons ensuite les familles mais en fonction de leur quotient familial.

Les tarifs du centre de loisirs sont actuellement de :

Pour la journée :

de 0 à 800 euros	de 801 à 1500 euros	de 1501 à 2800 euros	au-delà de 2800 euros
13.01 euros	16.56 euros	20.62 euros	34.63 euros

Pour une demi-journée avec repas :

de 0 à 800 euros	de 801 à 1500 euros	de 1501 à 2800 euros	au-delà de 2800 euros
10.04 euros	12.07 euros	15.12 euros	21.72 euros

Lors du conseil municipal du 14 avril dernier, Saint Rémy l'honoré a augmenté le tarif extérieur dont nous dépendons.

De plus, Saint Remy a instauré une pénalité de retard de 10 € l'unité pour les parents qui viennent chercher les enfants après l'heure de fermeture soit 19 heures.

Cette somme sera, par conséquent, répercutée sur la facture que nous adresse la commune de Saint Rémy.

Cette augmentation de tarif ainsi que la pénalité (lorsqu'elle nous sera appliquée) doivent être répercutées aux familles

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de:

- S'aligner au tarif extérieur de la commune de Saint Rémy à savoir :

de 0 à 800 euros	de 801 à 1500 euros	de 1501 à 2800 euros	au-delà de 2800 euros
13.70 euros	17.25 euros	21.31 euros	35.32 euros

Pour une demi-journée avec repas :

de 0 à 800 euros	de 801 à 1500 euros	de 1501 à 2800 euros	au-delà de 2800 euros
10.47 euros	12.50 euros	15.55 euros	22.15 euros

- Appliquer les pénalités de retard si nécessaire : 10 €/jour

Approuvé à l'unanimité.

Tarifs cantine-garderie-Délibération n°13-2025

Les tarifs périscolaires en septembre 2024 sont :

Cantine : 4.80 euros

Garderie du matin : 2.30 euros

Garderie du soir : 3.45 euros

Comme chaque année, il est proposé de réviser les tarifs de la cantine scolaire et de la garderie en proposant une augmentation de 2%.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de
Fixer les tarifs périscolaires à :

Cantine : 4.90 euros

Garderie du matin : 2.35 euros

Garderie du soir : 3.50 euros

Approuvé à l'unanimité.

Modification des statuts CCCY - Délibération n° 14-2025

Par délibération n°25-011 en date du 9 Avril 2025, la communauté de communes Cœur d'Yvelines a adopté ses nouveaux statuts afin d'intégrer une nouvelle compétence.

Conformément aux dispositions de la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, la Communauté de Communes s'est vue transférer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Par délibération n°19-090 en date du 25 septembre 2019, la Communauté de Communes à déléguer cette compétence au SIAMS pour ses communes adhérentes suivantes :

Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Garancières, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Mareil-le-Guyon, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Vicq et Villiers-Saint-Frédéric.

Il est nécessaire de s'inscrire dans une logique de cohérence de bassin versant et d'efficacité dans les actions de lutte contre les inondations.

Le SIAMS a demandé lors de sa séance en date du 13 mars 2025 de fusionner avec le SMSO, structure unique sur le bassin versant de la Mauldre qui dispose des capacités techniques spécialisées, d'ingénieries, administratives et financières, et qui exerce non seulement la compétence GEMAPI mais également la compétence à la carte « ruissellement »,

Le territoire de Cœur d'Yvelines, qualifié de territoire d'eau compte tenu de son linéaire de plus de 250 km de cours d'eau et de sa topographie, est de plus en plus soumis aux difficultés liées aux ruissellements,

-Distinction entre les eaux pluviales et le ruissellement pluvial

Les eaux pluviales sont gérées par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, collecte, transport, traitement éventuel) à l'inverse des eaux dites « de ruisselle » dont l'écoulement n'est lui pas géré par des tels dispositifs.

Aucune loi ne rattache le ruissellement à une compétence spécifique ni à une collectivité ou structure en particulier, elle est partagée par tous.

L'Item n°4 de l'article L211-7 du code de l'environnement permet aux communautés de communes, sous réserve de transfert de compétence et de la modification de leurs statuts, de mettre en œuvre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, visant « la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols »,

Pour des raisons d'efficacité et de cohérence de l'action publique, la Communauté de Communes souhaite étendre le champ de compétences qu'elle exerce à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

Des actions d'hydrauliques douces telles que haies, fascines, bandes enherbées ou des actions d'hydrauliques structurantes telles que fossés en dehors des cours d'eau ou des réseaux des eaux pluviales pourront alors être entreprises.

Ce transfert de compétence nécessite la modification des statuts de la Communauté de Communes par l'ajout de cette compétence supplémentaire,

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines souhaitera ensuite transférer les compétences GEMAPI et ruissellement au SMSO,

Les communes membres sont invitées à se prononcer sur ces nouveaux statuts dans un délai de 3 mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision des communes membres est réputée favorable.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération

Le conseil adopte les nouveaux statuts de la communauté de communes Cœur d'Yvelines

Adopté à l'unanimité.

Numérotation du Chemin du Vieux Pressoir - Délibération 15-2025

La Propriété C1373 de Monsieur RAFRAY a été vendue à Monsieur DEVRIENDT qui divise en deux lots :

-Lot 1 : DEVRIENDT

-Lot 2 : BRABANT

Il est donc nécessaire d'attribuer un numéro au lot 2

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :

Au lot 2 parcelle C1373 propriété BRABANT : 1 ter Chemin du Vieux Pressoir

Approuvé à l'unanimité.

Numérotation du Chemin du Vieux Pressoir - Délibération 16-2025

Un permis d'aménager a été accordé au chemin du vieux pressoir pour la propriété de Monsieur Barthalot.

Un nouveau lot est créé.

Il est donc nécessaire d'attribuer un numéro au lot

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération qui propose de :
Le numéro 10 au chemin du vieux pressoir pour la parcelle C 1763

Approuvé à l'unanimité.

Révision du règlement intérieur du Réseau des médiathèques et points lecture de lecture publique » au fil des pages 78 » - Délibération 17-2025

Le Réseau Au fil des pages a été créé en 2010 et dispose déjà d'un règlement. Toutefois, au regard des évolutions du réseau, il convient de mettre à jour le règlement pour correspondre au mieux à la situation et aux évolutions du réseau. Ce règlement est donné à chaque adhésion et affiché dans toutes les bibliothèques du réseau au fil des pages.

Approuvé à l'unanimité.

Mise à jour de la convention de partenariat- Réseau Au fil des pages78- Délibération 18-2025

Le Réseau au fil des pages a été créé en 2010 dans le but de mettre en place une coopération des médiathèques et points lecture des communes adhérentes afin de renforcer le développement de la lecture public. Cette coopération a pour objectif de faire bénéficier les habitants des communes adhérentes de service supplémentaires et complémentaires. Dans le cadre de la reprise de la gestion du réseau par la commune de Jouars-Pontchartrain, la convention a été modifiée, tant pour prendre en compte ce changement que pour mettre à jour ou reformuler certains éléments, pour mieux correspondre à la situation.

Approuvé à l'unanimité.

Départ de Monsieur MIROT 19h15

Informations diverses :

Fête de la musique : Cette année encore la fête de la musique organisée par la mairie a connu un vif succès. Les participants, dont les enfants de l'école, nous ont fait passer une excellente soirée jusqu'à 23h30, nous les en remercions.

Antenne SFR : A la demande de l'association J.A.D.E, monsieur le maire a reçu ses représentants pour expliciter la demande faite par SFR d'implanter une antenne dans le massif forestier de Bazoches. L'instruction du dossier est en cours.

Appel d'offre église : Onze dossiers ont été déposés sur la plateforme d'appel d'offre. L'architecte Monsieur TOUCHARD va faire l'analyse de ces dossiers et nous fera une proposition. La commission d'appel d'offre se réunira la dernière semaine d'Août.

Visite sous-préfet : Monsieur Nicolas VENTRE, nommé récemment Sous-Préfet dans les Yvelines, est venu se présenter en mairie pour connaître son territoire et ses élus.

Nouvelle direction école : Monsieur Loïc ZANNETTECCI prendra la direction de l'école de Bazoches à la rentrée de septembre en remplacement de Madame BALDECK. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Programme voirie départementale : Dans le difficile contexte budgétaire actuel, les allocations du contrat départemental d'aide à la voirie sont reportées en 2026.

Arrêté réglementant le bruit des travaux divers : Il est demandé à tous les habitants de Bazoches, de bien vouloir respecter les horaires et les jours réglementaires, pour réaliser les travaux bruyants dans leur propriété. Vous trouverez cette réglementation sur le site officiel de la mairie.

Fin de Séance : 20h05